# Procedure file

## Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) 2018/0224(COD)
Règlement

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon Europe» 2021?2027

Abrogation Règlement (EU) No 1290/2013 2011/0399(COD)
Abrogation Règlement (EU) No 1291/2013 2011/0401(COD)
Voir aussi 2018/0225(CNS)
Voir aussi 2018/0226(NLE)
Modification 2023/0199(COD)

Sujet
3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE
3.50.04 Innovation

Priorités législatives
Cadre financier pluriannuel 2021-2027

Procédure terminée

19/03/2019: CFP 2021-2027 / Rapport sur l'état des travaux au sein du Conseil

## Acteurs principaux

| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|---|
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | | 13/06/2018 |
| | | S&D NICA Dan | |
| | | Rapporteur(e) fictif/fictive | |
| | | epp EHLER Christian | |
| | | renew europe. DLABAJOVÁ Martina | |
| | | NIINISTÖ Ville | |
| | | LIZZI Elena | |
| | | ECR TOŠENOVSKÝ Evžen | |
| | Commission au fond précédente | | |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | | 13/06/2018 |
| | | S&D NICA Dan | |
| | Commission pour avis précédente | | |
| | AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | DEVE Développement | | |
| | BUDG Budgets | | 28/06/2018 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | TORVALDS Nils | |
| | CONT Contrôle budgétaire | DLABAJOVÁ Martina | 17/09/2018 |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | BUŞOI Cristian-Silviu | 22/06/2018 |
| | TRAN Transports et tourisme | VIRKKUNEN Henna | 03/07/2018 |
| | REGI Développement régional | VAN NISTELROOIJ Lambert | 20/06/2018 |
| | AGRI Agriculture et développement rural | KATAINEN Elsi | 04/07/2018 |
| | PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | CULT Culture et éducation | MORGANO Luigi | 29/05/2018 |
| | Commission pour avis sur la base juridique | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | JURI Affaires juridiques | | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace) | 3655 | 29/11/2018 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Recherche et innovation | MOEDAS Carlos | |
| Comité économique et social européen | | | |

## Evénements clés

| | | | |
|---|---|---|---|
| 07/06/2018 | Publication de la proposition législative | COM(2018)0435 | Résumé |
| 14/06/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture | | |
| 21/11/2018 | Vote en commission,1ère lecture | | |
| 27/11/2018 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture | A8-0401/2018 | Résumé |
| 11/12/2018 | Débat en plénière | | |
| 12/12/2018 | Résultat du vote au parlement | | |
| | Décision du Parlement, 1ère lecture | | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 12/12/2018 | | T8-0509/2018 | |
| 12/12/2018 | Dossier renvoyé a la commission compétente | | |
| 12/12/2018 | Dossier renvoyé a la commission compétente | | |
| 16/04/2019 | Débat en plénière | | |
| 17/04/2019 | Décision du Parlement, 1ère lecture | T8-0395/2019 | Résumé |
| 04/06/2020 | Ouverture des négociations interinstitutionnelles après 1ère lecture par la commission parlementaire | | |
| 17/06/2020 | Décision de la commission parlementaire d?engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72) | | |
| 17/12/2020 | Approbation en commission du texte accordé aux négociations interinstitutionnelles en 2ème lecture précoce | PE662.112<br>PE662.110 | |
| 19/03/2021 | Publication de la position du Conseil | 07064/2/2020 | Résumé |
| 25/03/2021 | Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture | | |
| 13/04/2021 | Vote en commission, 2ème lecture | | |
| 15/04/2021 | Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture | A9-0122/2021 | |
| 26/04/2021 | Débat en plénière | | |
| 27/04/2021 | Décision du Parlement, 2ème lecture | T9-0124/2021 | Résumé |
| 28/04/2021 | Signature de l'acte final | | |
| 28/04/2021 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 12/05/2021 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| Référence de procédure | 2018/0224(COD) |
| Type de procédure | COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) |
| Sous-type de procédure | Législation |
| Instrument législatif | Règlement |
| | Abrogation Règlement (EU) No 1290/2013 2011/0399(COD)<br>Abrogation Règlement (EU) No 1291/2013 2011/0401(COD)<br>Voir aussi 2018/0225(CNS)<br>Voir aussi 2018/0226(NLE)<br>Modification 2023/0199(COD) |
| Base juridique | Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 182-p1; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 183; Règlement du Parlement EP 40; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Règlement du Parlement EP 59-p4 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 159 |

| | |
|---|---|
| Consultation obligatoire d'autres institutions | Comité économique et social européen |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | ITRE/9/03005 |

## Portail de documentation

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Document de base législatif | | COM(2018)0435 | 07/06/2018 | EC | Résumé |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0307 | 07/06/2018 | EC | |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0308 | 07/06/2018 | EC | |
| Document annexé à la procédure | | SWD(2018)0309 | 07/06/2018 | EC | |
| Projet de rapport de la commission | | PE625.305 | 13/07/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE625.575 | 11/09/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE625.576 | 11/09/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE625.577 | 11/09/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE627.734 | 11/09/2018 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE627.735 | 12/09/2018 | EP | |
| Comité des régions: avis | | CDR3891/2018 | 09/10/2018 | CofR | |
| Avis de la commission | BUDG | PE625.567 | 11/10/2018 | EP | |
| Avis de la commission | CULT | PE625.393 | 12/10/2018 | EP | |
| Avis de la commission | ENVI | PE625.441 | 17/10/2018 | EP | |
| Comité économique et social: avis, rapport | | CES3007/2018 | 17/10/2018 | ESC | |
| Avis de la commission | AGRI | PE623.918 | 29/10/2018 | EP | |
| Avis de la commission | REGI | PE626.845 | 09/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | DEVE | PE627.590 | 14/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | TRAN | PE625.453 | 19/11/2018 | EP | |
| Avis de la commission | CONT | PE627.878 | 19/11/2018 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A8-0401/2018 | 27/11/2018 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique | | T8-0509/2018 | 12/12/2018 | EP | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T8-0395/2019 | 17/04/2019 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | | SP(2019)440 | 08/08/2019 | EC | |
| Document de base législatif complémentaire | | COM(2020)0459 | 29/05/2020 | EC | Résumé |
| Communication de la Commission sur la position du Conseil | | COM(2021)0133 | 17/03/2021 | EC | |
| Position du Conseil | | 07064/2/2020 | 19/03/2021 | CSL | Résumé |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Projet de rapport de la commission | | PE689.670 | 23/03/2021 | EP | |
| Recommandation déposée de la commission, 2e lecture | | A9-0122/2021 | 15/04/2021 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, 2ème lecture | | T9-0124/2021 | 27/04/2021 | EP | Résumé |
| Projet d'acte final | | 00012/2021/LEX | 28/04/2021 | CSL | |
| Document de suivi | | COM(2022)0389 | 05/08/2022 | EC | |
| Document de suivi | | COM(2023)0277 | 31/05/2023 | EC | |

## Informations complémentaires

| | | |
|---|---|---|
| Document de recherche | Briefing | |
| Document de recherche | Briefing | 22/11/2018 |

## Acte final

Règlement 2021/695
JO L 170 12.05.2021, p. 0001

Acte législatif final contenant des dispositions relatives aux actes délégués

# Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon Europe» 2021?2027

OBJECTIF: établir le programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied dégalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la recherche et linnovation (R&I) contribuent à réaliser les priorités des citoyens, stimulent la productivité et la compétitivité de lUnion et sont essentielles pour maintenir les valeurs ainsi que le modèle socio-économique européen.

Le nouveau programme proposé intitulé «Horizon Europe» se fonde sur le succès du précédent programme-cadre, Horizon 2020. Lactuel programme Horizon 2020 a déjà attiré les meilleurs instituts de recherche et chercheurs au monde, fourni un soutien à 340.000 chercheurs et développé le capital humain qualifié en Europe. Les publications scientifiques issues dHorizon 2020 jouissent dune renommée mondiale et ont contribué à des avancées scientifiques majeures.

«Horizon Europe» devrait renforcer les bases scientifiques et technologiques de lUnion pour contribuer à relever les grands défis mondiaux et à réaliser les objectifs de développement durable (ODD). Parallèlement, le programme devrait stimuler la compétitivité de lUnion et contribuer à réaliser les priorités stratégiques de lUE.

Selon la Commission, le nouveau programme devrait entraîner une augmentation du PIB comprise entre 0,08 % et 0,19 % en moyenne sur 25 ans et devrait déboucher sur la création de jusquà 100.000 emplois directs dans des activités R&I au cours de la «phase dinvestissement» (2021-2027). Lactivité économique induite par le programme devrait favoriser la création de jusquà 200.000 emplois indirects sur la période 2027-2036, dont 40 % demplois hautement qualifiés.

La proposition cadre avec lobjectif phare visant à investir 3 % du PIB de lUnion dans la recherche et le développement.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027 et à définir les règles de participation et de diffusion des résultats applicables aux actions indirectes menées au titre du programme.

Lobjectif général du programme est de générer un impact scientifique, sociétal et économique à partir des investissements de lUnion dans la recherche et linnovation, afin i) de renforcer les bases scientifique et technologique de lUnion et de favoriser le développement de sa compétitivité, y compris celle de son industrie, ii) de concrétiser les priorités stratégiques de lUE et iii) de contribuer à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable.

Structure du programme: le nouveau programme sarticulerait autour de trois piliers interconnectés:

- le pilier I «Science ouverte» continuerait de favoriser l'excellence scientifique à travers le Conseil européen de la recherche, les bourses et échanges Marie Sk?odowska-Curie et les infrastructures de recherche;
- le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle» ferait progresser les problématiques de société et les technologies industrielles, selon une approche directe englobant les défis en matière de compétitivité européennes et mondiales. Ceux-ci seraient regroupés en cinq pôles: i) santé; ii) société inclusive et sûre; iii) numérique et industrie; iii) climat, énergie et mobilité; et v) alimentation et ressources naturelles, alignés sur les objectifs de développement durable. Parallèlement aux appels à propositions

réguliers, un nombre limité de missions très visibles seraient mises en place. Ces missions dont les objectifs ambitieux mais réalisables seraient assortis déchéances, devraient sadresser au public et feraient l'objet d'une co-conception avec les citoyens, les parties prenantes, le Parlement européen et les États membres;

- le pilier III «Innovation ouverte» consisterait à accroître lampleur de linnovation radicale et créatrice de marchés grâce à la création dun Conseil européen de linnovation, à favoriser le renforcement des écosystèmes européens de linnovation et à continuer à soutenir lInstitut européen de linnovation et de la technologie (EIT). Le Conseil européen de linnovation serait un guichet unique pour les acteurs de linnovation à fort potentiel et devrait être un accélérateur dinnovation européen. LInstitut européen de linnovation et de la technologie serait complémentaire du Conseil européen de linnovation. Il promouvrait les écosystèmes dinnovation durables et développerait les compétences en matière dentrepreneuriat et dinnovation dans les domaines prioritaires, au moyen de ses communautés de la connaissance et de linnovation.

Les trois piliers seraient étayés par des activités visant à renforcer lespace européen de la recherche en partageant lexcellence de manière à exploiter pleinement le potentiel des pays moins performants en matière de R&I.

Éléments transversaux: la Commission propose de:

- renforcer considérablement la coopération internationale, notamment en élargissant les accords dassociation afin dinclure les pays ayant dexcellentes capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de linnovation;
- faire du principe de la science ouverte le mode opératoire du nouveau programme en exigeant un accès ouvert aux publications et aux données, ce qui favorisera la commercialisation et accroîtra le potentiel d'innovation des résultats obtenus grâce aux financements de l'Union;
- rationaliser le nombre de partenariats que l'UE cofinance afin quils puissent se poursuivre sous des formes simplifiées ouvertes à tous (universités, industrie, États membres et fondations à but philanthropique). Ces partenariats seraient mis en uvre sur la base des principes que sont la valeur ajoutée de lUnion, la transparence, limpact et leffet de levier;
- renforcer la synergie avec dautres programmes de lUnion pour promouvoir une diffusion et une adoption plus rapides des résultats de la recherche et de linnovation.

Règles de participation et de diffusion: celles-ci présenteraient les nouvelles caractéristiques suivantes: i) maintien du principe dun ensemble unique de règles de participation et de diffusion moyennant de nouvelles améliorations; ii) maintien des taux de financement d«Horizon 2020»; iii) simplification du système de remboursement des coûts, notamment en ce qui concerne le système des coûts réels de personnel; iv) meilleure acceptation des pratiques habituelles en matière de comptabilité analytique; v) recours commun plus large aux audits et évaluations; vi) importance accrue donnée à lexploitation et à la diffusion des résultats, en particulier dans lUnion; vi) communication par les bénéficiaires de fonds de lUnion, y compris en direction du public et des médias.

Les critères dattribution demeureraient lexcellence, limpact et la qualité et lefficacité de la mise en uvre.

Budget proposé: l'enveloppe financière pour l'exécution du programme-cadre pour la période 2021-2027 sétablirait à 94,10 milliards EUR en prix courants, La répartition indicative de ce montant serait la suivante:

- 25,80 milliards EUR pour le pilier I «Science ouverte»;
- 52,70 milliards EUR pour le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»;
- 13,50 milliards EUR pour le pilier III «Innovation ouverte»;
- 2,10 milliards EUR pour la partie «Renforcer lespace européen de la recherche».

## Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon Europe» 2021?2027

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Dan NICA (S&D, RO) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant Horizon Europe - le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, fixant ses règles de participation et de diffusion.

Pour rappel, Horizon 2020 vise à rassembler tous les financements communautaires existants en matière de recherche et d'innovation actuellement octroyés au titre du 7e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7e PC), du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP) et de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Bien que les synergies entre Horizon Europe et le Fonds européen de défense puissent être encouragées tout en évitant les doubles emplois, les actions menées dans le cadre d'Horizon Europe devraient être exclusivement axées sur les applications civiles.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit.

Objet: le règlement proposé vise à établir Horizon Europe - le programme-cadre de recherche et d'innovation et les règles de participation et de diffusion dans le cadre des actions indirectes relevant du programme et détermine le cadre régissant le soutien de l'Union aux activités de recherche et d'innovation. Il fixe les objectifs du programme, le budget pour la période 2021-2027, les formes de financement de l'Union et les règles régissant l'octroi de ce financement.

Objectifs: le programme devrait avoir pour objectif général de générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation afin de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union dans son ensemble, de renforcer l'Espace européen de la recherche et de promouvoir sa compétitivité.

La recherche et l'industrie devraient mettre en uvre les priorités et les politiques stratégiques de l'Union, contribuer à relever les défis mondiaux, y compris les objectifs de développement durable et l'accord de Paris, et contribuer à un investissement global de 3% du PIB investi dans la recherche et le développement, conformément à l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

Les objectifs spécifiques seraient les suivants :

- développer, promouvoir et diffuser l'excellence scientifique et technologique;
- soutenir la création et la diffusion de connaissances, de compétences, de technologies et de solutions de haute qualité, fondées sur la recherche fondamentale et appliquée, afin de relever les défis mondiaux, y compris le changement climatique et les objectifs du

développement durable;
- réduire de manière significative le fossé qui sépare la recherche et l'innovation au sein de l'Union, notamment en augmentant la participation à Horizon Europe des États membres peu performants en matière de R&I par rapport au programme-cadre précédent;
- renforcer la valeur ajoutée de l'Union en matière de financement de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI), l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en uvre des politiques de l'Union, ainsi que l'accès aux solutions innovantes dans la société et l'industrie européenne et leur adoption;
- encourager toutes les formes d'innovation et renforcer le déploiement sur le marché et l'exploitation des résultats de la RDI, en particulier au sein de l'Union;
- optimiser la mise en uvre du programme afin de renforcer et d'accroître l'impact et l'attrait de l'Espace européen de la recherche pour la RDI.

Budget: les députés proposent de fixer l'enveloppe financière pour la mise en uvre du programme-cadre pour la période 2021-2027 à 120 millions d'EUR aux prix de 2018. Ce montant serait réparti comme suit :

- Pilier I : Science ouverte et excellence: 27,42 %;
- Pilier II : Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne : 55,48%;
- Pilier III : Europe innovante : 12,71%. 4,39 % pour la partie "Renforcer l'Espace européen de la recherche".

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, s'écarter des montants susmentionnés jusqu'à un maximum de 10 %, y compris l'allocation des contributions des pays associés.

Dans le cadre de l'objectif général de l'Union consistant à intégrer les actions en faveur du climat et à consacrer 30 % du budget de l'Union à la réalisation des objectifs climatiques, les actions relevant du programme devraient contribuer, le cas échéant, à hauteur d'au moins 35 % des dépenses du programme à la réalisation des objectifs climatiques.

Au moins 2,5 milliards d'EUR seraient consacrés à des subventions en faveur de l'innovation dans les PME.

45 % du budget du pôle «Société inclusive et créative» devrait soutenir la recherche sur les secteurs culturels et créatifs, y compris le patrimoine culturel de lUnion, dont 300 millions dEUR seraient consacrés à la création dun nuage du patrimoine culturel européen.

## Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon Europe» 2021?2027

Le Parlement européen a adopté par 548 voix pour, 70 contre et 49 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière portent sur les points suivants :

Objet

À la suite du programme «Horizon 2020», le règlement proposé établirait le programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027. Il définirait les règles de participation et de diffusion des résultats applicables aux actions indirectes menées au titre du programme et fixerait le cadre régissant le soutien de lUnion aux activités de recherche et dinnovation.

Lobjectif général du programme serait de générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation afin de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union dans son ensemble, de renforcer l'Espace européen de la recherche et de promouvoir sa compétitivité.

Le Parlement a précisé que la recherche et l'industrie devraient mettre en uvre les priorités et les politiques stratégiques de l'Union, contribuer à relever les défis mondiaux, y compris les objectifs de développement durable et l'accord de Paris, et contribuer à un investissement global de 3% du PIB investi dans la recherche et le développement, conformément à l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

Les objectifs spécifiques du programme seraient les suivants :

- développer, promouvoir et diffuser l'excellence scientifique et technologique;

- soutenir la création et la diffusion de connaissances, de compétences, de technologies et de solutions de haute qualité, fondées sur la recherche fondamentale et appliquée, afin de relever les défis mondiaux, y compris le changement climatique et les objectifs du développement durable;

- réduire de manière significative le fossé qui sépare la recherche et l'innovation au sein de l'Union, notamment en augmentant la participation à Horizon Europe des États membres peu performants en matière de R&I par rapport au programme-cadre précédent;

- renforcer la valeur ajoutée de l'Union en matière de financement de la recherche, du développement et de l'innovation (RDI), l'impact de la recherche et de l'innovation dans l'élaboration, le soutien et la mise en uvre des politiques de l'Union, ainsi que l'accès aux solutions innovantes dans la société et l'industrie européenne et leur adoption;

- encourager toutes les formes d'innovation et renforcer le déploiement sur le marché et l'exploitation des résultats de la RDI, en particulier au sein de l'Union;

- optimiser la mise en uvre du programme afin de renforcer et d'accroître l'impact et l'attrait de l'Espace européen de la recherche pour la RDI.

Budget

Le Parlement a proposé de fixer l'enveloppe financière pour la mise en uvre du programme-cadre pour la période 2021-2027 à 120 millions d'EUR aux prix de 2018. Ce montant serait réparti comme suit :

- Pilier I : Science ouverte et excellence (Conseil européen de la recherche; actions Marie Sk?odowska-Curie; infrastructures de recherche) : 27,42 %;

- Pilier II : Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (santé, société inclusive et créative, sociétés sûres, numérique et espace, climat, alimentation, agriculture) : 55,48%;

- Pilier III : Europe innovante : 12,71%, dont 4,39 % pour la partie « Renforcer l'Espace européen de la recherche ».

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, s'écarter des montants susmentionnés jusqu'à un maximum de 10 %, y compris l'allocation des contributions des pays associés.

Dans le cadre de l'objectif général de l'Union consistant à intégrer les actions en faveur du climat et à consacrer 30 % du budget de l'Union à la réalisation des objectifs climatiques, les actions relevant du programme devraient contribuer, le cas échéant, à hauteur d'au moins 35 % des dépenses du programme à la réalisation des objectifs climatiques.

Au moins 2,5 milliards d'EUR seraient consacrés à des subventions en faveur de l'innovation dans les PME.

45 % du budget du pôle «Société inclusive et créative» devrait soutenir la recherche sur les secteurs culturels et créatifs, y compris le patrimoine culturel de lUnion, dont 300 millions dEUR seraient consacrés à la création dun nuage du patrimoine culturel européen.

Un milliard deuros au moins devrait être consacré à la recherche quantique.

Principes de financement de lUE

Les activités de recherche et dinnovation menées au titre d«Horizon Europe» devraient i) se concentrer exclusivement sur les applications civiles ii) garantir une approche multidisciplinaire, iii) contribuer à réduire sensiblement la fracture en matière de RDI au sein de lUnion et favoriser une large couverture géographique dans les projets collaboratifs et iv) veiller à la promotion de légalité entre les hommes et les femmes et à la dimension du genre dans le contenu de la recherche et de linnovation.

## Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon Europe» 2021?2027

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 40 contre et 41 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion.
La position du Parlement européen arrêtée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire a modifié la proposition de la Commission comme suit :
***Objectifs du programme***
À la suite du programme «Horizon 2020», le programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027 aurait pour objectif de :

- générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de sa compétitivité dans tous les États membres ;
- contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de lUnion et à répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris ;
- renforcer l'espace européen de la recherche.

Le programme encouragerait la science ouverte comme approche du processus scientifique fondée sur le travail coopératif et la diffusion des connaissances. Il mettrait l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisées efficacement non par des actions isolées des États membres, mais dans le cadre d'une coopération.
Les objectifs spécifiques du programme seraient les suivants :

- développer, promouvoir et diffuser l'excellence scientifique et technologique,
- soutenir la création et la diffusion de nouvelles connaissances fondamentales et appliquées de haute qualité ainsi que les compétences, les technologies et les solutions, la formation et la mobilité des chercheurs, attirer des talents à tous les niveaux et contribuer à la pleine participation du réservoir de talents de l'Union aux actions soutenues au titre du programme;
- produire des connaissances et soutenir l'accès aux solutions innovantes et leur adoption dans l'industrie européenne, en particulier les PME, et la société afin de répondre aux défis mondiaux, notamment le changement climatique et les objectifs de développement durable;
- faciliter le développement technologique, la démonstration et le transfert de connaissances et de technologies, et renforcer le déploiement et lexploitation de solutions innovantes;
- renforcer et accroître limpact et lattrait de l'espace européen de la recherche, encourager les participations à Horizon Europe fondées sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y

compris les États membres peu performants en matière de R&I.

***Principes généraux***
Le programme devrait notamment :

- garantir une approche multidisciplinaire et prévoir, le cas échéant, lintégration des sciences sociales et humaines dans tous les pôles et dans toutes les activités menées au titre du programme ;
- promouvoir et intégrer une coopération avec les pays tiers et les organisations et initiatives internationales qui soit fondée sur les avantages mutuels, les intérêts de lUnion, les engagements internationaux et, le cas échéant, la réciprocité ;
- aider les pays de lélargissement à accroître leur participation à «Horizon Europe» et à favoriser une large couverture géographique dans les projets collaboratifs ;
- promouvoir l'égalité des chances ainsi que l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de la dimension de genre dans le contenu de la recherche et de l'innovation ;
- être mis en uvre en synergie avec dautres programmes de financement de lUnion, tout en visant une simplification maximale des procédures administratives ;
- accroître les investissements publics et privés dans la R&I dans les États membres, contribuant ainsi à atteindre un investissement global dau moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de lUnion dans la recherche et le développement ;
- encourager des processus conjoints délaboration et de conception grâce à la participation des citoyens et de la société civile.

Lors de la mise en uvre du programme, la Commission devrait viser une simplification administrative continue et une réduction de la charge pour les demandeurs et les bénéficiaires.
***Budget***
Le Parlement a proposé de fixer l'enveloppe financière pour la mise en uvre du programme-cadre pour la période 2021-2027 à **120 millions d'EUR aux prix de 2018**. Ce montant serait réparti comme suit :

- Pilier I : Science ouverte et excellence (Conseil européen de la recherche; actions Marie Sk?odowska-Curie; infrastructures de recherche) : 27,42 %;
- Pilier II : Problématiques mondiales et compétitivité industrielle européenne (santé, société inclusive et créative, sociétés sûres, numérique et espace, climat, alimentation, agriculture) : 55,48%;
- Pilier III : Europe innovante : 12,71%, dont 4,39 % pour la partie « Renforcer l'Espace européen de la recherche ».

Afin de faire face à des situations imprévues ou à de nouveaux développements et besoins, la Commission pourrait, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, s'écarter des montants susmentionnés jusqu'à un maximum de 10 %, y compris l'allocation des contributions des pays associés.
Dans le cadre de lobjectif général de lUnion consistant à intégrer les actions en faveur du climat dans les politiques sectorielles de lUnion et les fonds de lUnion, au moins 35 % des dépenses effectuées au titre du programme devraient être affectées, le cas échéant, aux objectifs en matière de climat.
45 % du budget du pôle «Société inclusive et créative» devrait soutenir la recherche sur les secteurs culturels et créatifs, y compris le patrimoine culturel de lUnion, dont 300 millions dEUR seraient consacrés à la création dun nuage du patrimoine culturel européen.
Un milliard deuros au moins devrait être consacré à la recherche quantique.
***Conseil européen de linnovation***
La Commission devrait créer un Conseil européen de linnovation (CEI) en tant que guichet unique géré au niveau central pour la mise en uvre dactions axées principalement sur linnovation radicale et disruptive, et en particulier sur linnovation créatrice de marchés. Au moins 70 % du budget du CEI serait consacré aux PME, y compris aux start-ups.

## Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon Europe» 2021?2027

La Commission a présenté une proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» pour la période 2021-2027 en vue de soutenir la reprise à lissue de la pandémie de COVID-19.

CONTEXTE : afin de contenir la pandémie de COVID-19», les États membres et les pays tiers ont adopté un ensemble de mesures sans précédent. Ces mesures ont perturbé de manière significative les activités économiques.

Une forte contraction de la croissance dans lUnion est à présent prévue pour 2020 et est susceptible de se prolonger en 2021. La reprise risque d'être très inégale dans les différents États membres, ce qui accroîtra la divergence entre les économies nationales. Les écarts entre les marges budgétaires dont disposent les différents États membres pour fournir un soutien financier là où il est le plus nécessaire à la reprise et la divergence entre les mesures nationales mettent en péril le marché unique.

Cette situation exceptionnelle appelle une approche cohérente et unifiée au niveau de lUnion afin dempêcher que léconomie se détériore davantage et de favoriser une reprise équilibrée de lactivité économique, en garantissant la continuité et le renforcement des investissements destinés aux transitions écologique et numérique.

Il est donc nécessaire de mettre en place un ensemble complet de mesures en faveur de la reprise économique afin de dynamiser léconomie, de créer des emplois de qualité et d'investir dans la réparation des dégâts immédiats causés par la pandémie de COVID-19.

Les modifications ciblées du programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe», de linstrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) et des interventions du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) au titre des plans stratégiques relevant de la PAC sont proposées par la Commission dans le cadre de la proposition révisée de cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2021-2027, qui comprend linstrument de lUnion européenne pour la relance.

Ce nouvel instrument permettra de financer ces programmes pendant une période limitée au-delà des plafonds fixés pour les crédits dengagement et de paiement par le CFP, en tant que recettes affectées externes.

CONTENU : les principales modifications introduites au règlement établissant le programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» visent à :

- permettre la mise en uvre des mesures prévues dans la proposition de règlement établissant un instrument de lUnion européenne pour la relance au moyen des mécanismes de mise en uvre du programme-cadre pour la recherche et linnovation;

- permettre que les financements au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance constituent des recettes affectées externes au sens de l'article 21 du règlement financier.

Linstrument de lUE pour la relance devrait ainsi, par lintermédiaire dHorizon Europe, intensifier le soutien accordé aux activités de recherche et dinnovation liées à la santé et au climat. Cela contribuera à renforcer la capacité à réagir efficacement et rapidement aux situations durgence et à augmenter les investissements dans les solutions fondées sur la science ainsi quà assurer la cohérence avec les objectifs du pacte vert pour l'Europe.

Incidence budgétaire

La Commission propose de mettre à disposition un total de 14.647 millions dEUR en faveur du programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe». Le financement supplémentaire serait mis à disposition au moyen de linstrument européen pour la relance sur le fondement de l'habilitation prévue dans la nouvelle décision relative aux ressources propres.

En règle générale, il conviendra de concentrer avant la fin de 2024 le soutien financier et les actions correspondantes mises en uvre par la Commission et, en ce qui concerne le soutien financier non remboursable à hauteur dau moins 60 % du total, il devrait se concrétiser avant la fin de 2022.

Après 2024, les années restant à courir jusquà la fin du CFP devraient être utilisées par la Commission pour favoriser la mise en uvre des actions correspondantes sur le terrain, pour concrétiser la reprise attendue dans les secteurs économiques et sociaux concernés et pour promouvoir la résilience et la convergence.

## Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon Europe» 2021?2027

Le Conseil a adopté sa position en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013.
Le règlement proposé vise à établir le programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» pour la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et à définir les règles de participation et de diffusion des résultats applicables aux actions indirectes menées au titre du programme.
***Objectif général***
L'objectif du nouveau programme est de :
- générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la recherche et l'innovation, afin de renforcer les bases scientifique et technologique de l'Union et de favoriser le développement de la compétitivité de l'Union dans tous les États membres, y compris celle de son industrie;
- concrétiser les priorités stratégiques de l'Union et répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris sur le changement climatique;
- renforcer l'espace européen de la recherche (EER) dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement.
Le programme optimisera ainsi la valeur ajoutée de l'Union en mettant l'accent sur les objectifs et les activités qui peuvent être réalisés efficacement non par des actions isolées des États membres, mais dans le cadre d'une coopération. Il devrait contribuer à atteindre un objectif d'investissement global d'au moins 3 % du produit intérieur brut (PIB) de l'Union dans la recherche et le développement.
***Structure du programme***
Le nouveau programme sarticulerait autour de trois piliers:
- **le pilier I «Science dexcellence»** continuerait de favoriser l'excellence scientifique à travers le Conseil

européen de la recherche (CER), les bourses et échanges Marie Sk?odowska-Curie et les infrastructures de recherche;
- **le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»** regroupant les pôles suivants : i) «Santé»; ii) «Culture, créativité et société inclusive»; iii) «Sécurité civile pour la société»; iv) «Numérique, industrie et espace»; v) «Climat, énergie et mobilité»; vi) «Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement»: vii) les actions directes non nucléaires du centre commun de recherche (CCR). Les sciences sociales et humaines joueraient un rôle important dans l'ensemble des pôles;
- **le pilier III «Europe innovante»** encouragerait linnovation essentiellement au sein des PME, notamment des start-ups grâce à la création dun Conseil européen de linnovation (CEI) axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, favoriserait le renforcement des écosystèmes européens de linnovation et soutiendrait lInstitut européen de linnovation et de la technologie (EIT);
- **la partie 4 «Élargir la participation, propager l'excellence et renforcer l'EER»** soutiendrait des activités qui contribuent à attirer des talents et à prévenir l'exode des cerveaux ainsi que des activités visant à améliorer la qualité des propositions émanant d'entités juridiques de pays peu performants en matière de R&I.

***Éléments transversaux***

La position du Conseil prévoit :
- lencouragement de la «science ouverte» en tant qu'approche du processus scientifique fondée sur le travail coopératif et la diffusion des connaissances;
- un renforcement de la coopération internationale et une plus grande ouverture à l'égard de nouveaux partenaires tout en conservant l'excellence comme principal critère de sélection;
- une approche rationalisée en ce qui concerne les partenariats européens;
- la limitation ou lexclusion de la participation dentités juridiques afin de protéger les actifs stratégiques, les intérêts, lautonomie ou la sécurité de lUE;
- une approche orientée sur les missions en vue de lorganisation d'initiatives d'ambition élevée et de grande envergure permettant au programme d'avoir un impact transformateur et systémique pour la société;
- des règles simplifiées, une plus grande sécurité juridique et une réduction des charges administratives pour les bénéficiaires et les gestionnaires de programmes;
- un renforcement de la synergie avec dautres programmes de lUnion pour promouvoir une diffusion et une adoption plus rapides des résultats de la recherche et de linnovation.

***Budget***

L'enveloppe financière pour l'exécution du programme-cadre pour la période 2021-2027 sélèverait à **95,5 milliards EUR** en prix courants. Ce montant comprend les recettes provenant damendes, les fonds de lUE relevant de linstrument européen pour la relance (Next Generation EU) et la reconstitution faisant suite à des dégagements.

En ce qui concerne l'enveloppe financière «normale», la répartition indicative de ce montant serait la suivante:
- 23,5 milliards EUR pour le pilier I «Science dexcellence»;
- 47,4 milliards EUR pour le pilier II «Problématiques mondiales et compétitivité industrielle»;
- 11,9 milliards EUR pour le pilier III «Europe innovante»;
- 3,2 milliards EUR pour la partie «Élargir la participation et renforcer lespace européen de la recherche».

## Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon Europe» 2021?2027

Le Parlement européen a adopté une résolution législative approuvant la position du Conseil en première lecture en vue de ladoption du règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013.

«Horizon Europe»

Le règlement fixe la structure et les objectifs du programme-cadre, arrête le budget pour la période 2021-2027 ainsi que les formes de financement de l'Union et les règles relatives à l'octroi d'un tel financement. Il prévoit que 35 % des dépenses consacrées pour des actions financées au titre du programme devront contribuer aux objectifs en matière de climat.

L'objectif général du programme est de :

- générer un impact scientifique, technologique, économique et sociétal à partir des investissements de l'Union dans la R&I, afin de renforcer les bases scientifiques et technologiques de l'Union et de favoriser la compétitivité de l'Union dans tous les États membres, y compris celle de son industrie;

- concrétiser les priorités stratégiques de l'Union, contribuer à la réalisation des objectifs et des politiques de l'Union et répondre aux problématiques mondiales, notamment en poursuivant les objectifs de développement durable conformément aux principes du programme 2030 et de l'accord de Paris;

- renforcer l'espace européen de recherche (EER), encourager une participation au programme fondée sur l'excellence en provenance de tous les États membres, y compris les pays peu performants en matière de R&I, et faciliter les liens de collaboration dans le cadre de la R&I

européenne.

Le programme instaure:

- une approche par pôles pour faire face aux problématiques sociétales dans les domaines suivants : i) «Santé»; ii) «Culture, créativité et société inclusive»; iii) «Sécurité civile pour la société»; iv) «Numérique, industrie et espace»; v) «Climat, énergie et mobilité»; vi) «Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement»: vii) les actions directes non nucléaires du centre commun de recherche (CCR);

- une approche rationalisée en ce qui concerne les partenariats européens;

- une approche orientée sur des missions de recherche;

- la création dun Conseil européen de l'innovation (CEI), axé principalement sur l'innovation radicale et de rupture, qui encouragera linnovation essentiellement au sein des PME, notamment des start-ups;

- une plus grande ouverture à l'égard de nouveaux partenaires tout en conservant l'excellence comme principal critère de sélection;

- des règles simplifiées, une plus grande sécurité juridique et une réduction des charges administratives pour les bénéficiaires et les gestionnaires de programmes.

Déclarations

Le Parlement a également approuvé une déclaration sur les accords dassociation rappelant que les conditions présidant à lassociation dun pays tiers au programme-cadre «Horizon Europe» sont souvent prévues par ces accords dassociation. Afin de donner son approbation, le Parlement européen devra être immédiatement et pleinement informé à toutes les étapes de la procédure. Par ailleurs, afin de garantir un véritable contrôle parlementaire, ces accords doivent porter sur lensemble des aspects pertinents de la relation de lUnion avec un pays tiers donné concernant le programme-cadre «Horizon Europe».

En outre, le Parlement a pris note dune déclaration politique commune sur la réutilisation des fonds dégagés dans Horizon Europe ainsi que dune série de déclarations du Conseil et de la Commission.

Dans une déclaration sur l'éthique/la recherche sur les cellules souches, la Commission précise que la décision relative au programme-cadre exclut expressément trois domaines de recherche de tout financement de l'Union: i) activités de recherche en vue du clonage humain à des fins reproductives; ii) activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains qui pourraient rendre ces modifications héréditaires; iii) activités de recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches.